

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 février 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDE
RELATIF A LA
PASSATION D'UN
MARCHE PUBLIC
POUR L'ACHAT DE
MOBILIER DE
BUREAU ET DE
REUNION PASSEE
AVEC L'EPT EST
ENSEMBLE ET LES
COMMUNES ET
CCAS DE
BAGNOLET,
BONDY, NOISY-LE-
SEC, PANTIN, LE
PRE-SAINT-
GERVAIS ET
ROMAINVILLE AINSI
QUE LES CAISSES
DES ECOLES DE
BAGNOLET ET
ROMAINVILLE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Vincent DURAND.

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETARE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU ET DE REUNION PASSEE AVEC L'EPT EST ENSEMBLE ET LES COMMUNES ET CCAS DE BAGNOLET, BONDY, NOISY-LE-SEC, PANTIN, LE PRE-SAINT-GERVAIS ET ROMAINVILLE AINSI QUE LES CAISSES DES ECOLES DE BAGNOLET ET ROMAINVILLE

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2113-6 et suivants,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le marché mutualisé pour l'achat de mobilier de bureau avec certaines villes de l'EPT Est Ensemble arrivera à son terme le 18 juillet 2022.

Il est nécessaire, préalablement au lancement d'une nouvelle procédure, que le Conseil municipal se prononce sur la conclusion d'une nouvelle convention de groupement de commande.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commande relatif à la passation d'un marché public pour l'achat de mobilier de bureau et de réunion.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220202-D5-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **04 FEV. 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.